

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ROUDET Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme ROUDET, Philippe BESSIOUD, Pascale MAUREL, Didier DARASSE, Laetitia MARIN, Pascale BESOMBES, Corinne SIE, Christophe VERP, Frédéric FONTAINE, Emilie CIANCIO, Angélique NERIN, Jean-Jacques SOULAYRAC, Nadine PINEL, Aude BIBERSON.

Représentés : Julien VAGLIENTI par Didier DARASSE.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : Philippe BESSIOUD.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Procurations : 1

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction ;
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Création des commissions communales, comités consultatifs et élection des représentant
- Délégations du conseil municipal au maire ;
- Renouvellement de la convention avec la ligue de l'enseignement – FOL 81
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

DCM 2026-020 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Maire qui souhaite percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de DAMIATTE compte 1 079 habitants,

DECIDE à l'unanimité :

- que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-021

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de DAMIATTE compte 1 079 habitants

DECIDE à l'unanimité que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 15.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 15.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 15.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DCM 2026-022

INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de DAMIATTE compte 1 079 habitants,

DECIDE avec 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

- Que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation est fixée à 2.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-023

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DE VIELMUR ST PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vielmur Saint Paul,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- PROCLAME élus comme délégués représentant la commune de Damiatte au sein du SIAEP de Vielmur Saint Paul :

Titulaires : Monsieur ROUDET Jérôme et Madame CIANCIO Emilie

Suppléants : Madame BESOMBES Pascale et Monsieur BESSIOUD Philippe

DCM 2026-024

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE DAMIATTE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Damiatte au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Madame NERIN Angélique, conseillère municipale,
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Madame MARIN Laetitia, conseillère municipale,
- PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DCM 2026-025

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un élu chargé de contribuer au

développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Philippe BESSIOUD comme correspondant défense de la commune de Damiatte.

DCM 2026-026

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code de l'Education institue dans chaque école, un conseil d'école composé du Directeur de l'école, des enseignants, des représentants des parents d'élèves, du délégué départemental de l'Education Nationale, du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué au conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Madame NERIN Angélique comme délégué au conseil d'école de l'école Claude Nougaro de Damiatte.

DCM 2026-027

DESIGNATION DU CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'importance de désigner un correspondant tempête qui fera le lien entre la commune et ENEDIS en cas de crise. Ainsi le correspondant tempête doit bien connaître le territoire de la commune.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant tempête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Frédéric FONTAINE comme correspondant tempête de la commune de Damiatte.

DCM 2026-028

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Christophe VERP comme correspondant sécurité routière de la commune de Damiatte.

DCM 2026-029

DESIGNATION DU CORRESPONDANT AMBROISIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le FREDON (réseau national dédié à la santé des végétaux) prévoit que chaque collectivité désigne un référent ambroisie qui organise la lutte contre cette plante. Il intervient notamment dans le processus de médiation et accompagne, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre du plan de lutte.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant ambroisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Madame Pascale BESOMBES comme correspondant ambroisie de la commune de Damiatte.

DCM 2026-030

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil municipal que créer des commissions communales lesquelles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer les commissions suivantes : commission d'appel d'offres, commission administrative de la caisse des écoles, commission communale des finances, commission communale de la vie associative, commission communale des travaux, commission communale de la communication et commission communale culture et patrimoine.
- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- DECIDE que chaque commission sera composée de 5 membres.
- PROCEDE à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle.

commission d'appel d'offres :

- membres titulaires : Monsieur Didier DARASSE, Madame MARIN Laetitia, Madame BIBERSON Aude,

- membres suppléants : Monsieur Philippe BESSIOUD, Madame Emilie CIANCIO, Monsieur Jean-Jacques SOULAYRAC

commission administrative de la caisse des écoles : Monsieur Philippe BESSIOUD, Madame Pascale MAUREL, Madame Angélique NERIN, Madame Nadine PINEL, Madame Aude BIBERSON

commission communale des finances : Monsieur Philippe BESSIOUD, Madame Laetitia MARIN, Monsieur Jean-Jacques SOULAYRAC, Madame Nadine PINEL, Madame Aude BIBERSON

commission communale de la vie associative : Monsieur Philippe BESSIOUD, Madame Corinne SIE, Monsieur Christophe VERP, Monsieur Jean-Jacques SOULAYRAC, Madame Nadine PINEL

commission communale des travaux : Monsieur Didier DARASSE, Monsieur Frédéric FONTAINE, Monsieur Julien VAGLIENTI, Monsieur Jean-Jacques SOULAYRAC, Madame Aude BIBERSON

commission communale de la communication : Madame Pascale MAUREL, Madame Laetitia MARIN, Madame Angélique NERIN, Monsieur Jean-Jacques SOULAYRAC, Madame Nadine PINEL

commission communale culture et patrimoine : Madame Pascale BESOMBES, Madame Corinne SIE, Monsieur Christophe VERP, Monsieur Jean-Jacques SOULAYRAC, Madame Nadine PINEL.

DCM 2026-031

COMITE CONSULTATIF DE L'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs qui comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. La composition en est fixée sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire propose de créer un comité consultatif de l'aide sociale composé de 11 membres, dont les candidats sont Monsieur Philippe BESSIOUD, Madame Pascale MAUREL, Madame Pascale BESOMBES, Madame Corinne SIE, Madame Emilie CIANCIO, Monsieur Jean-Jacques SOULAYRAC, Madame Nadine PINEL, Madame Nadine GAYRAUD, Monsieur Jean-Pierre DEGUARA, Monsieur Jean DELUGEARD, Madame Carole GOUJON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un comité consultatif de l'aide sociale.
- PROCEDE à l'élection des membres du comité consultatif de l'aide sociale.

DCM 2026-032

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE CONFIER AU MAIRE pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DESIGNER comme membres du comité consultatif de l'aide sociale : Monsieur Philippe BESSIOUD, Madame Pascale MAUREL, Madame Pascale BESOMBES, Madame Corinne SIE, Madame Emilie CIANCIO, Monsieur Jean-Jacques SOULAYARAC, Madame Nadine PINEL, Madame Nadine GAYRAUD, Monsieur Jean-Pierre DEGUARA, Monsieur Jean DELUGEARD, Madame Carole GOUJON.

DCM 2026-033

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES 2026-2029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn signée en 2023 arrive à échéance. Considérant l'intérêt pédagogique des spectacles proposés par la FOL 81 pour les écoliers de Damiatte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et la commune de Damiatte pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2026.

- APPROUVE le budget prévisionnel du programme de la FOL 81 et décide de participer à cette action selon la répartition suivante :

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

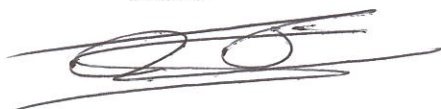
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23h45.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2026-020 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-021 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-022 adoptée à la majorité
Délibération n° 2026-023 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-024 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-025 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-026 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-027 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-028 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-029 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-030 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-031 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-032 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-033 adoptée à l'unanimité

Jérôme ROUDET
Maire



Philippe BESSIOUD
Secrétaire de séance



Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 2 avril 2026

